



Janvier 2018

**16 janvier et 18 janvier 2018, Espace Régional
Lancement de la concertation
pour l'élaboration du plan unique de gestion des déchets dans l'Archipel Guadeloupe**

Un contexte favorable à l'action

Les efforts poursuivis par les agglomérations, le SYVADE et la communauté de communes de Marie-Galante depuis une dizaine d'année en faveur d'une meilleure gestion des déchets commencent à être porteurs de résultats significatifs. En effet, fin 2016 :

- **Les 16 décharges** que comptait la Guadeloupe avant 2010 **sont fermées**. 10 sont réhabilitées ou en cours de réhabilitation afin de limiter l'impact sur l'environnement et les paysages.
- **85,5%** de la population peut se rendre à des bornes de **tri** à proximité de leur domicile. **29%** de la population dispose même d'un service de collecte sélective en porte à porte.
- **9** déchèteries fonctionnent et permettent de collecter chaque année, 20 000 à 25 000 tonnes de déchets,
- **Entre 2012 et 2016, la quantité de déchets enfouis a diminué de 11%**, grâce aux politiques de prévention et de recyclage menées par les agglomérations, le SYVADE et la communauté de communes de Marie-Galante.
- **Un tiers des déchets produits** en Guadeloupe font l'objet d'une valorisation matière (recyclage, compost).
- **16 filières de recyclage** fonctionnent en Guadeloupe (Déchets d'équipement électriques et électroniques par exemple) générant, pour l'ensemble des activités lié aux déchets plus de **900 emplois**.

La bonne synergie de l'action publique, et singulièrement l'appui technique et financier de l'ADEME, de la Région, du Département, dans le cadre du CPER et du FEDER ont permis d'obtenir ces bons résultats en un laps de temps très court.

Enfin, la Guadeloupe produit chaque année des statistiques approfondis sur les déchets grâce au travail de l'observatoire des déchets, outil partenarial ADEME-DEAL-Région-Département né en 2013. Les agglomérations connaissent également de manière fine leur coûts de gestion des déchets (mise en place de la matrice de connaissance des coûts de l'ADEME) depuis 2 ans.

Des enjeux majeurs

Au regard de ce contexte favorable, il s'agit aujourd'hui de relever de nouveaux défis et aller beaucoup plus loin en matière de gestion des déchets :

- **La maîtrise des coûts de gestion des déchets devient un impératif au regard de la situation budgétaire des collectivités de Guadeloupe.** En effet, les coûts de gestion des déchets ménagers en Guadeloupe sont particulièrement élevés. Ils représentent 179 euros par habitant et par an, lorsque qu'à l'échelon national cela ne représente que 93 euros¹. Cette dépense n'est couverte en moyenne régionale, qu'à 80% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce service public nécessite par conséquent le recours au budget général. Ces deux facteurs conjugués font des déchets un poste de dépenses déterminant dans le budget des EPCI.
- **L'achèvement de l'équipement du territoire** est indispensable si l'on souhaite limiter drastiquement le recours à l'enfouissement et améliorer les performances environnementales. En effet, il s'agit de contribuer à l'atteinte des objectifs prévus par la loi et les Directives Européennes:
 - réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025),
 - porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) ;
 - Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Dans ce cadre, le plan devra considérer le ou les unité (s) majeur(s) de traitement des déchets.

- **Le développement d'une économie plus circulaire** est nécessaire à la création de **richesses et emplois sur le territoire**. Il s'agit de passer d'une économie linéaire reposant sur le modèle «extraire-transformer-utiliser-jeter» à une économie circulaire fondée sur le modèle «fabriquer-utiliser-réutiliser- réparer - recycler».

Une Région planificatrice

Afin de répondre à ces enjeux, la Région enclenche un processus de concertation visant à définir un plan de gestion des déchets. Ce plan se veut être un outil partagé par les collectivités, les entreprises, et les citoyens.

En outre, d'un point de vue réglementaire, la Région est désignée comme le chef de file pour l'élaboration et l'animation de la stratégie de prévention et de gestion des déchets :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, crée le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), dont l'élaboration relève de la compétence de la collectivité régionale. Par cette disposition, le législateur confie plus de responsabilités aux régions en matière de planification déchets, et consolide en un seul et unique plan, les plans déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP.

Par conséquent, la Région doit, pour l'archipel, élaborer le plan unique déchets de manière concertée et partagée, et doit s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce plan.

¹ Les coûts constatés sont toutefois proches de ceux constatés en Martinique ou à la Réunion (187 euros /hab/an en Martinique, 166 euros/hab/an à la Réunion).

Une concertation d'une année

Les travaux du plan vont durer une année. La concertation sera organisée autour d'ateliers, de séances d'information au cours de l'année 2018. Les ateliers des 16 et 18 Janvier 2018 constituent la première étape de la concertation et devront permettre d'échanger autour de la gestion des déchets non dangereux, dangereux, du BTP et de l'élaboration du plan d'actions sur l'économie circulaire.

Ces ateliers regroupent les représentants de l'Etat, des entreprises, des collectivités, des associations, et autres institutions.

Un plan pour quoi faire ?

Il s'agit d'inscrire dans le Plan toutes les actions qui permettront de contribuer à la stratégie régionale en matière de déchets.

Ce plan définira la politique des déchets de la région Guadeloupe sur 12 ans et traduira les objectifs de prévention et de valorisation des déchets et fera mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter sur notre territoire, et la limite de capacité de stockage des déchets non dangereux.

Ce plan a une portée juridique car il est opposable : toutes les décisions prises en matière de déchets devront être compatibles avec ce plan. De plus, toutes les opérations éligibles aux fonds européens FEDER au titre de la fiche action 18 « réduire la pression des déchets sur l'environnement » devront être compatibles à ce plan.

Ce Plan constitue ainsi un outil stratégique pour la Guadeloupe, elle est également le lieu privilégié pour déterminer les unités majeures de valorisation des déchets qu'il apparaît pertinent de créer ou d'adapter.